**LE 16 JUIN 2025**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Grosse-Île tenue le 16 juin 2025 dans la salle de conférence située au 1-006, chemin Jerry, Grosse-Île, Québec. La séance est ouverte à 18 h 30 sous la présidence du maire, monsieur Gordon Burke, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents:

| | |
|---|---|
| Maire: | Gordon Burke |
| Conseillères: | Nancy Clark<br>Marlene Boudreault<br>Miranda Matthews |
| Directrice générale: | Linda Romano |
| Absentes avec regrets<br>Conseillères: | Rachelle Clark<br>Kathy Burke |

## OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

**N2025-093** Le maire, Gordon Burke, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**R2025-094** Sur proposition de Nancy Clark
Appuyée par Miranda Matthews
Il est résolu à l'unanimité des conseillères présentes.

**QUE** l'ordre du jour suivant soit adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance
   - 1.1 Mot de bienvenue
   - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
   - 1.3 Adoption du procès-verbal du 26 mai 2025
   - 1.4 Correspondance

2. Actes administratifs du conseil
   - 2.1 Comptes payés en mai 2025
   - 2.2 Communauté Maritime - mise à jour
   - 2.3 Résolution - exploration d'un partenariat avec Hydro-Québec pour l'installation de panneaux solaires sur l'édifice municipal
   - 2.4 Résolution - modification de l'horaire d'ouverture des bureaux municipaux
   - 2.5 Résolution – approbation de la demande du camion-restaurant Burger Hunter

3. Actes législatifs du conseil
   - 3.1 Avis de motion – règlement 2025-008 sur les camions-restaurants
   - 3.2 Adoption du premier projet – règlement 2025-008 sur les camions-restaurants
   - 3.3 Adoption du règlement d'emprunt 2025-002

4. Varia

4.1 Octroi du contrat pour l'étude du terrain de camping municipal

5. Période de questions

6. Clôture de la séance

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 26 mai 2025.

**R2025-095**

Sur proposition de Marlene Boudreault
Appuyée par Nancy Clark
Il est résolu à l'unanimité des conseillères présentes.

**D'**adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 26 mai 2025.

## CORRESPONDANCE

Les membres du conseil ont reçu une copie de la liste de la correspondance reçue au bureau depuis la dernière séance, avant la réunion, pour examen. Le maire présente les éléments de la correspondance et la liste est déposée dans le registre de la correspondance de la municipalité.

## ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL

## COMPTES PAYÉS EN MAI 2025

**R2025-096**

Sur proposition de Miranda Matthews
Appuyée par Marlene Boudreault
Il est résolu à l'unanimité des conseillères présentes.

**D'**approuver les comptes payés pour le mois se terminant en mai 2025 pour un montant de 70 066,84 $ ; cette liste est déposée au registre des comptes payés.

## COMMUNAUTÉ MARITIME – MISE À JOUR

Le maire, Gordon Burke, passe en revue les points à l'ordre du jour de la séance du conseil de la Communauté Maritime, qui s'est tenue le mardi 10 juin 2025, et présente sa mise à jour aux conseillers en conséquence.

## EXPLORATION D'UN PARTENARIAT AVEC HYDRO QUÉBEC POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES SUR L'ÉDIFICE MUNICIPAL

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Grosse-Île prévoit actuellement des travaux de modernisation

des systèmes de ventilation et de climatisation sur le toit de l'édifice municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'intégration de panneaux solaires dans le même échéancier de travaux représente une occasion d'améliorer l'efficacité énergétique et de réduire les coûts d'électricité à long terme pour la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction d'Hydro-Québec a exprimé son intérêt à lancer des projets pilotes en matière d'infrastructures d'énergie renouvelable sur des bâtiments notoires de la région, tel que mentionné lors de leur présentation sur le réseau électrique de l'archipel en date du mardi 3 juin 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet permettrait de positionner l'édifice municipal comme un exemple régional d'innovation et de durabilité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'intégration des infrastructures solaires à ce stade de la planification permettrait aux architectes et ingénieurs impliqués dans le projet de ventilation de tenir compte des considérations nécessaires en matière de conception et de structure;

**EN CONSÉQUENCE**

**R2025-097**

Sur proposition de Nancy Clark
Appuyée par Miranda Matthews
Il est résolu à l'unanimité des conseillères présentes.

**QUE** le Conseil municipal de Grosse-Île autorise l'administration à explorer la possibilité d'un partenariat avec Hydro-Québec pour l'installation de panneaux solaires sur le toit de l'édifice municipal;

**QUE** la directrice générale soit autorisée à contacter Hydro-Québec sans délai afin de recueillir des informations sur les exigences techniques, les possibilités de financement et les échéanciers de mise en œuvre;

**QUE** tout ajustement nécessaire aux plans architecturaux en cours soit coordonné avec l'équipe de conception, conditionnellement à la faisabilité et à la rentabilité de l'intégration des panneaux solaires

## MODIFICATION DE L'HORAIRE D'OUVERTURE DES BUREAUX MUNICIPAUX

Cette résolution est mise en suspens.

## RÉSOLUTION – APPROBATION DE LA DEMANDE DU CAMION-RESTAURANT BURGER HUNTER

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement 2025-001 relatif aux camions-restaurants établit les conditions d'autorisation et d'encadrement de la présence et des activités des camions-restaurants sur le territoire de la Municipalité de Grosse-Île ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande soumise par l'exploitant du camion-restaurant Burger Hunter a été évaluée conformément au processus de sélection et aux critères établis à l'annexe I dudit règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'administration municipale a émis une recommandation favorable à la suite de l'évaluation de la demande ;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a fourni les documents requis pour la délivrance du permis annuel conformément au Règlement 2025-001 ;

**EN CONSÉQUENCE**

**R2025-098** Sur proposition de Miranda Matthews
Appuyée par Nancy Clark
Il est résolu à l'unanimité des conseillères présentes.

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Grosse-Île autorise la délivrance d'un permis de camion-restaurant pour le Burger Hunter pour la période du 23 juin au 31 décembre 2025, conformément aux dispositions du Règlement 2025-001.

## ACTES LÉGISLATIFS DU CONSEIL

## AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2025-008

**R2025-099** Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), Marlene Boudreault donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, pour adoption, du Règlement numéro 2025-008 modifiant le règlement 2025-001 concernant les camions-restaurants.

## ADOPTION DU PREMIER PROJET – RÈGLEMENT 2025-008 SUR LES CAMIONS-RESTAURANTS

**ATTENDU QUE** le règlement 2025-001 régit l'utilisation des camions-restaurants qui opèrent sur le domaine public et privé pour l'ensemble du territoire de la Municipalité de Grosse-Île conformément aux dispositions habilitantes prévues, notamment, aux articles 4 à 7, 10, 85 et 86 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)* ;

**ATTENDU QUE** le règlement 2025-001 peut prescrire des normes relatives aux emplacements destinés à l'exploitation des camions-restaurants ;

**ATTENDU QUE** la zone RECb1 accueille le plus grand achalandage touristique dans la municipalité de Grosse-Île ;

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite autoriser l'exploitation des camions-restaurants dans la zone RECb1;

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite également encadrer l'exploitation des camions-restaurants afin d'en interdire la circulation dans les milieux dunaires et de modifier certaines dispositions relatives à la procédure de demande d'autorisation;

**ATTENDU QU'** une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

**ATTENDU QU'** en cours de séance, la Greffière-trésorière adjointe mentionne le contenu du règlement ainsi que sa portée;

**EN CONSÉQUENCE**

**R2025-100** Sur proposition de Marlene Boudreault
Appuyée par Miranda Matthews
Il est résolu à l'unanimité des conseillères présentes.

**D'**adopter le projet de règlement portant numéro 2025-008 intitulé « Règlement modifiant le règlement 2025-001 sur les camions-restaurants ».

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2025-002**

**ATTENDU QUE** ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ou au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la Loi sur les cités et villes;

**ATTENDU QUE** la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'habitation datée du 18 juillet 2024, afin de permettre la réfection du chemin Wide;

**ATTENDU QUE** la subvention est versée sur une période de vingt (20) ans;

**ATTENDU QU'** il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 173 384 $;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 26 mai 2025 et

que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE**

Les membres du conseil de la Municipalité de Grosse-Île adoptent par la présente le « **Règlement d'emprunt 2025-002 décrétant une dépense d'un million cent soixante-treize mille trois cent quatre-vingt-quatre dollars (1 173 384 $) et un emprunt d'un million cent soixante-treize mille trois cent quatre-vingt-quatre dollars (1 173 384 $) pour la préparation des plans et devis ainsi que l'exécution des travaux d'extension du chemin Wide ».**

**R2025-101** Sur proposition de Nancy Clark
Appuyée par Miranda Matthews
Il est résolu à l'unanimité des conseillères présentes.

**QUE** le règlement suivant, soit le règlement 2025-002, est par la présente adopté :

**Article 1 :**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**Article 2 :**

Le conseil de la municipalité de Grosse-Île est autorisé à procéder à l***a préparation des plans et devis ainsi qu'à l'exécution des travaux pour prolonger le chemin Wide*****,** lesquels sont plus amplement décrits à l'estimation préliminaire du 31 mars 2025 de la fédération québécoise des municipalités, dont copie est annexée au présent règlement sous la cote ''A'' pour en faire partie intégrante, totalisant la somme d'un million cent soixante-treize mille trois cent quatre-vingt-quatre dollars (1 173 384 $) incluant les taxes nettes et les frais incidents.

**Article 3 :**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme d'un million cent soixante-treize mille trois cent quatre-vingt-quatre dollars (1 173 384 $) pour les fins du présent règlement.

**Article 4 :**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme d'un million cent soixante-treize mille trois cent quatre-vingt-quatre dollars (1 173 384 $) sur une période de vingt (20) ans.

**Article 5 :**

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera

prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 6 :**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 7 :**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention, notamment celle liée à la TECQ, pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment celle liée à la TECQ. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 8 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## VARIA

### OCTROI DU CONTRAT POUR L'ÉTUDE DU TERRAIN DE CAMPING MUNICIPAL

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Grosse-Île procède à l'étude financière et technique en vue d'aménager un terrain de camping municipal;

**ATTENDU QUE** Coursol-Miron Architectes a présenté une proposition afin d'effectuer une étude de ce projet;

**EN CONSÉQUENCE**

**R2025-102** Sur une proposition de Nancy Clark
Appuyée par Miranda Matthews
Il est résolu à l'unanimité des conseillères présentes

**QUE** la Municipalité de Grosse-Île retienne les services de Coursol-Miron Architectes afin d'effectuer l'étude du

terrain de camping municipal pour un montant **n'excédant pas 20 000 $ plus les taxes applicables**;

**QUE** cette étude comprendra :

- Une réunion préliminaire avec les représentants de la Municipalité;
- Une analyse des aspects financiers, techniques et réglementaires liés au terrain de camping;
- Une réunion de suivi afin de présenter les résultats de l'étude au Conseil;

**QUE** le financement de cette étude sera prélevé sur le fonds général de la Municipalité;

**QUE** la Directrice Générale/Greffière-Trésorière est autorisée à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente résolution;

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée sur l'ordre du jour par le public présent.

## CLÔTURE DE LA SÉANCE

**N2025-103** La session est levée à 19 h 05 sur proposition de Marlene Boudreault.

| | |
|---|---|
| Gordon Burke<br>Maire | Linda Romano<br>Directrice générale/<br>greffière-trésorière |